



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Extrait des minutes du Greffe du

Tribunal de Paix de La Croix-des-Bouquets

---

**AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi dix (10) Août, An 219<sup>e</sup> de l'Indépendance, à onze heures du matin.-

Nous, Me **Jonathan MERILAN**, Suppléant Juge au Tribunal de Paix de la Croix-des-Bouquets, assisté de notre Greffier **Alfred DORELIAN** ;

Sur la réquisition verbale du sieur **Jean Fritz Bernhard MEVS**, identifié au NIF : 003-843-207-2, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, à l'effet de nous transporter à Dessources aux fins de constater l'entreposage des lots de matériaux de constructions et le nettoyage en partie d'une propriété, d'en dresser procès-verbal et de recueillir toutes déclarations utiles et nécessaires à telles fins que de droit.

Déférant à cette réquisition, nous nous sommes expressément transportés à l'endroit sus-désigné et aux fins susmentionnées ;

Y étant arrivé, avons été introduit sur une vaste propriété plantée d'herbes sauvages, divisée en plusieurs morceaux sur laquelle nous avons vu et constaté l'entreposage de trois lots de sable et trois lots de roche ; avons vu et constaté également un caveau fraîchement érigé sur ladite propriété ; avons vu et constaté le nettoyage d'une grande partie du terrain en prévision d'une construction ;

Au terme du constat matériel, avons rencontré sur les lieux, le sieur Benès Saint-Juste, identifié au no : 004-647-540-5, qui nous a déclaré ce qui suit : « Magistrat, le terrain en question sis au champ 3 de l'habitation Dessources appartient à la HASCO S.A tant par titre que par prescription. Le nommé Davidson Corriélus, prétendu héritier du sieur Avanjou Jn Pierre en aurait vendu un carreau. Il a fait le nettoyage du terrain à l'aide d'un backhoe loader et a procédé à des lotissements, il a déposé sur le terrain des lots de matériaux de construction tels : sable et roche qu'il a utilisés pour faire un tombeau. »

Requis de signer, il l'a fait  
**Benès Saint-Juste**

De tout quoi avons dressé et clos le présent procès-verbal de constat ; les jours ; mois et an que dessus et l'avons signé après lecture avec notre greffier.

Ainsi signés à la minute Me. **Jonathan MERILAN**, Juge de Paix et **Alfred DORELIAN**, Greffier.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
COLLATIONNEE**

  
 \_\_\_\_\_  
 Le Greffier

Vu : Uniquement par le Juge de Paix de la Croix-des-Bouquets pour la légalisation de la signature du greffier.

  
 \_\_\_\_\_  
 Le juge de paix